



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de CROSSES, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 9 mai 2023

Date d'affichage : 9 mai 2023

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, ERNE, GAY, SARRON, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, CHAROY, CHASSIOT, GLEIZES, PISKOREK, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme De KERPOISSON à M. GROSJEAN, M. PISKOREK à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PERRONNET.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023,
- Plan de financement rénovation de l'éclairage public à Villabon,
- Modalités de mise à disposition du public pour modification simplifiée du PLUi de La Septaine,
- Adhésion au C.A.U.E du Cher,
- Approbation de la délégation à maîtrise d'ouvrage pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

- Subvention école de musique de La Septaine (1^{er} acompte),
- Convention avec Cher Emploi Animation,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023 est approuvé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023 est approuvé.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHÉTIF MOULIN A VILLABON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public rue du Chétif moulin sur la commune de Villabon

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne, rue du Chétif moulin sur la commune de Villabon pour un montant de 2 826,20 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Prise en charge par le S.D.E. 18 de 70 % du montant H.T. soit 1 978,34 €
 - Participation de La Septaine de 30 % du montant H.T. soit 847,86 €
- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUi DE LA SEPTAINE

Mme Gogué rappelle que le PLUi de La Septaine approuvé le 22 juin 2022 fait l'objet d'une modification simplifiée prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2022.

Considérant que, selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois,

dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que celles-ci seront alors enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA SEPTAINE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLU ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les mairies et au siège de la communauté de communes de La Septaine, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations durant une période d'un mois du 5 juin au 7 juillet 2023.
- Mise à disposition sur le site internet de la communauté de communes du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la même période.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera aussi affiché au siège de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, la Présidente de la communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION 2023 AU C.A.U.E. DU CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- D'adhérer au C.A.U.E. du Cher pour l'année 2023 et de s'acquitter du montant de la cotisation correspondant à sa population soit 550 euros.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DE LA DÉLÉGATION A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,
Vu l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les avis favorables du Conseil de l'Habitat du 15/10/2022 et du 11/02/2022,
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L 2422-12,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Pour mémoire, l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) propose :

- o Un accompagnement gratuit des ménages éligibles aux aides Anah, s'appuyant sur une pluridisciplinarité des compétences (technique, financier, administratif et social)
- o Des aides financières supplémentaires aux aides existantes Anah pour les particuliers

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Communauté de Communes de La Septaine se sont entendues sur la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'une OPAH.

Désormais, les deux collectivités souhaitent poursuivre cette démarche commune par le biais de la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Communauté de Communes de La Septaine
- De désigner la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et les actes y afférents
- D'imputer les dépenses au budget principal.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE (1^{er} ACOMPTE)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2023-2026
- Vu le contrat culturel de territoire 2023-2026
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De verser une avance de 3 800 € sur la subvention 2023 à l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC CHER EMPLOI ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION « VAC S'Y 2023 »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif au projet d'animation « VAC S'Y 2023 » proposé par Cher Emploi Animation pour les jeunes.
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention.

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer une convention avec Cher Emploi Animation.

Vote à l'unanimité.

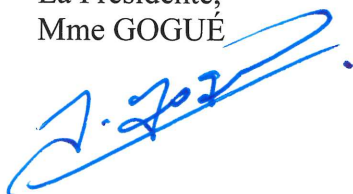
QUESTIONS DIVERSES

Mme GOGUÉ évoque la problématique du recrutement concernant le poste de référent de secteur et SAJS. Mme SURGENT reconnaît qu'il y a 2 postes en 1.

M. TIBAYRENC s'interroge sur la prise en compte du cuisinier de la cantine de Saint-Just. Mme GOGUÉ annonce qu'il y aura un vote du conseil communautaire concernant la répartition des frais. M. TIBAYRENC souhaite savoir si M. GROSJEAN a eu un retour de la part de M. GARCIA. M. GROSJEAN répond que non, pas pour l'instant.

M. GROSJEAN évoque la problématique de la piscine de Baugy qui ne pourra pas ouvrir cet été et demande que le conseil communautaire se positionne. Mme GOGUÉ propose que le sujet soit abordé lors du prochain conseil communautaire.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. PERRONNET.

